



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

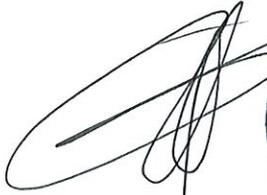
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL065062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

MODIFICATION DE MODALITES RELATIVES A L'INDEMNITE FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE
(IFSE) AU 1^{ER} JUILLET 2025

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1, L313-2, L313-3, L 714-4, L 714-5, L 714-6, L 714-7, L 714-8 et

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État (FPE), modifié ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 03 avril 2017 de la Direction Générale des Collectivité Locales (DGCL), concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (FPT) ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (JORF du 29 février 2020) ;

Vu la délibération n° 105-11-2022 en date du 30 novembre 2022 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération N° 009-03-2023 en date du 04 mars 2023 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que l'IFSE, composante principale du RIFSEEP, repose sur la classification des postes en groupes hiérarchiques, établie en fonction des responsabilités exercées, des sujétions spécifiques et du niveau d'expertise requis. Cette classification s'appuie notamment sur l'organigramme des directions et services de la collectivité,

Considérant que les modifications apportées aux modalités relatives de l'IFSE constituent une évolution majeure en matière de gestion des ressources humaines. Elle répond aux principes d'équité, de reconnaissance des fonctions et de motivation des agents. Elle s'inscrit pleinement dans une politique RH plus attractive, plus lisible et plus juste, au service de la performance de la collectivité,



Considérant que lors de la séance du mercredi 28 mai 2025, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant les modifications de modalités liées à l'Indemnité fonctions Sujétions Expertise (IFSE) au 1^{er} juillet 2025, et a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants du personnel et de la collectivité),

Considérant qu'à la suite d'un bilan interne, plusieurs constats ont été établis concernant les agents de catégorie C :

- Des écarts de traitement injustifiés entre agents exerçant des fonctions comparables,
- Une sous-valorisation de certains postes exposés à des sujétions particulières,
- Un besoin d'attractivité renforcée pour certains métiers en tension.

Considérant que les objectifs de la modification porteront sur :

- Valoriser et reconnaître les fonctions à sujétions spécifiques (polyvalence, pénibilité, encadrement de proximité).
- Renforcer l'attractivité des métiers de catégorie C.
- Moderniser et simplifier la gestion du régime indemnitaire.
- Améliorer l'équité de traitement entre les agents.

Considérant que les modalités spécifiques de modification porteront sur :

- Regroupement les actuels groupes C-G4 et C-G5 dans le groupe unique C-G3, avec revalorisation des montants bruts individuels.
- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E, notamment dans le cas de changement de poste à l'initiative de l'agent ou pour nécessité de service.

Considérant que les modalités pratiques de modification porteront sur :

- Revalorisation des montants individuels indemnitaire du groupe C-G2, en cohérence avec la revalorisation du groupe C-G3, afin de préserver la hiérarchisation et la lisibilité du dispositif.
- Mise à jour du référentiel de fonctions, afin de garantir une classification cohérente et équitable des postes.
- Dans le respect des règles statutaires et des garanties accordées aux représentants du personnel, les Décharges de service pour mandat syndical fera l'objet d'une modification dans les modalités de gestion de l'I.F.S.E en situations d'absences en matière de versement.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De valider les modifications apportées aux modalités relatives à l'IFSE, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025 présenté en annexe I ;
- De valider la nouvelle annexe II portant sur la mise en place de L'I.F.S.E à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'abroger l'annexe II de la délibération n° 105-11-2022 en date du 30 novembre 2022, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- De l'autoriser ou d'autoriser l'élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier dans le respect des dispositions prévues dans la nouvelle annexe II.

974-219740107-20250619-DEL065062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1, L313-2, L313-3, L 714-4, L 714-5, L 714-6, L 714-7, L 714-8 et

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État (FPE), modifié ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 03 avril 2017 de la Direction Générale des Collectivité Locales (DGCL), concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (FPT) ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (JORF du 29 février 2020) ;

Vu la délibération n° 105-11-2022 en date du 30 novembre 2022 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération N° 009-03-2023 en date du 04 mars 2023 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le rapport du Maire N° 065 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 2 abstentions MM Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE)**

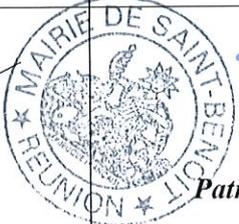
- De valider les modifications apportées aux modalités relatives à l'IFSE, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025 présenté en annexe I ;
- De valider la nouvelle annexe II portant sur la mise en place de L'I.F.S.E à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'abroger l'annexe II de la délibération n° 105-11-2022 en date du 30 novembre 2022, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL065062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier dans le respect des dispositions prévues dans la nouvelle annexe II.

Nombre de votant : 31
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 2

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	  Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20250619-DEL065062025-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2025
 Date de réception préfecture : 09/07/2025

